

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-155 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Contrat Territorial de Développement Canal Seine Nord Europe – Approbation du plan de financement de trois fiches actions labellisées par le comité des financeurs.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que le projet de construction du canal Seine Nord Europe entre dans une phase active avec la réalisation des études de définition sur le secteur 4 qui concerne le dernier tronçon du canal entre Aubencheul au Bac et Ytres.

Monsieur le Président rappelle ensuite que ce projet s'inscrit dans une démarche dite de grand chantier qui donne lieu avec les différents partenaires à une réflexion collective visant à développer en fonction de différentes thématiques avant, pendant et après cette réalisation l'opportunité de ce projet pour les territoires traversés. Pour chaque secteur traversé, un contrat territorial de développement qui s'articule autour de 3 chapitres : aménagement, développement économique pendant le chantier et organisation du chantier sera signé avec l'ensemble des acteurs de ce projet.

Monsieur le Président indique que le secteur 4 compte, outre l'intercommunalité du Sud Artois, la communauté de communes d'Osartis-Marquion et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Monsieur le Président souligne le dépôt auprès de la Société de Projet de sept fiches actions qui ont fait l'objet d'une étude en vue de leur classement et de leur prise en compte dans les études et le financement du projet de construction proprement dit. Un comité de labellisation s'est tenu en Préfecture ce 23 novembre 2022 en Préfecture pour une première validation des fiches considérées comme abouties.



Monsieur le Président précise que les projets présentés par les intercommunalités sont classés en trois catégories :

- Les projets classés en Priorité 1 sont des projets qui relèvent de l'aménagement proprement dit du canal. Elles sont prises en charge et financés dans le cadre du projet de liaison fluviale. Elles font donc partie intégrante de l'opération de construction.
- Les projets classés en Priorité 2 ont une incidence sur le projet. Elles sont étudiées et chiffrées par la société de projet. Elles seront réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement et font l'objet d'une clé de financement qui met à la charge de l'intercommunalité demanderesse une participation de 20 % (25% pour les communautés d'agglomération). Le reste du financement est assuré par l'Europe (40%), l'Etat et la Région au titre de contrat de plan Etat/Région à hauteur respectivement de 15 % ou 12,5 % pour les communautés d'agglomération, le département (10%).
- Les projets classés en Priorité 3 ne relèvent du projet à proprement parler et n'ont donc aucune incidence sur le projet de liaison fluviale. L'étude, le financement et la réalisation sont à la charge exclusive des intercommunalités porteuses de ces fiches. Ces projets sont éligibles aux subventions de droit commun des différents partenaires voire pour le département et la région de subventions au titre d'une éventuelle contractualisation.

Lors du comité de labellisation du 23 novembre 2022 en Préfecture, Monsieur le Président précise que cinq projets présentés par les trois intercommunalités ont fait l'objet d'une validation et d'une labellisation. Ces cinq projets relèvent de la priorité n°2. Pour la communauté de communes du Sud Artois, trois projets ont été retenus.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un enrobé sur la totalité du chemin de service situé le long du canal et qui doit accueillir la vélo-route créée sur l'ensemble de l'itinéraire. Cette fiche est identique dans chaque intercommunalité et c'est la seule fiche validée pour les deux autres intercommunalités.

Le plan de financement de cette fiche est le suivant :

Projet en € HT (valeur 06/2022)	UE	Etat	Région	CD62	CSA	Total
Fiche n°4.6 - Piste cyclable sur le chemin de service du CSNE (P2)	40%	15%	15%	10%	20%	100%
	216 400,00 €	81 150,00 €	81 150,00 €	54 100,00 €	108 200,00 €	541 000,00 €

Sont également retenues pour notre territoire :

- la fiche action qui concerne la création d'un itinéraire bis cyclable de 2 km en alternative à la vélo-route créée sur le chemin de service au pied du dépôt des Fins Champs. Cet itinéraire bis situé en pied de talus en haut de la tranchée de Ytres permettra aux cyclistes de bénéficier d'une autre vision de l'ouvrage en ayant une continuité entre la Commune d'Hermies et la Commune de Ytres en se reconnectant sur la RD 19^F reconfigurée et aménagée avec une bande cyclable. Ce nouvel itinéraire serait reconnecté sur la boucle cyclable existante "Les Sillons". En effet la tranchée de Ytres ne permettra de bénéficier d'un accès au chemin de service sauf à hauteur de la Commune d'Hermies à hauteur du pont créé sur la voie communale Hermies-Ruyaulcourt. L'autre accès se trouve après la tranchée à hauteur de Moislains.

Le plan de financement de cette fiche est le suivant :

Projet en € HT (valeur 06/2022)	UE	Etat	Région	CD62	CCSA	Total
Fiche n°4.2 - Itinéraire cyclable bis (P2)	40%	15%	15%	10%	20%	100%
	207 600,00 €	77 850,00 €	77 850,00 €	51 900,00 €	103 800,00 €	519 000,00 €

- la fiche action concernant l'accès au belvédère qui sera créé sur le dépôt des Fins Champs. Cet accès sera réservé aux mobilités douces et aux piétons et sera connecté avec les sentiers et voiries cyclables environnantes (boucle cyclable "Les Sillons"). Sont prévues également signalétique, tables de pique-nique, stationnements voiture/vélo. Cet aménagement sera également en lien avec la Maison du Canal de Bertancourt distante de 1 km.

Monsieur le Président fait observer que la construction du belvédère est classée en Priorité 3 (à la charge financière de l'intercommunalité). Une première estimation de la construction de ce belvédère d'un montant de 90 000 € est à revoir puisque les pentes du dépôt feront l'objet de plantations de hautes tiges pour stabiliser les pentes de ce dépôt qui sera remis en culture ce qui nous oblige à reconsidérer le projet en créant une élévation pour s'extirper de la végétation et continuer à bénéficier après arrivée des arbres à maturité d'une vision à 180° sur le canal et la tranchée de Ytres.

Le plan de financement de l'accès au belvédère (partie de la fiche inscrite en Priorité 2) est le suivant :

Projet en € HT (valeur 06/2022)	UE	Etat	Région	CD62	CCSA	Total
Fiche n°4.1 - Création d'un point de vue - belvédère à Ruyaulcourt (partie P2 terrassements et accès)	40%	15,00%	15,00%	10%	20%	100%
	21 600,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	5 400,00 €	10 800,00 €	54 000,00 €

Monsieur le Président souligne que le montant total des investissements repris au titre de la priorité 2 s'élève donc à la somme de 1 114 000 € HT (valeur juin 2022). La part de financement à la charge de l'intercommunalité serait de 222 800 € HT si tous les autres financements sont acquis.

Monsieur le Président explique également qu'une seconde vague de labellisation est programmée en 2023. Le dépôt des fiches devra être réalisé pour la fin du mois de mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les conclusions du comité de labellisation concernant le classement des fiches projets retenus au titre de la priorité 2 suite à la réunion de labellisation du 23 novembre 2022 ;
- d'approuver les trois projets présentés et les plans de financement qui découlent des études réalisées ;
- d'approuver la part restant à charge de l'intercommunalité une fois les autres aides accordées ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-155 du 12/12/2022

CTD CSNE – Approbation Plan de
Financement fiches projets labellisées.